RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITÉ NATIONAL DU PINEAU DES CHARENTES (CNPC)

Le CNPC a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour l'année 2019.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« CNPC 2019 »* ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	COMITE NATIONAL DU PINEAU DES CHARENTES
Période	2019
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € HT
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : Panels Etats statistiques Prestation saisie mouvements	144 000 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : Promotion France Promotion export Relations publiques et presse Evénements Partenariats	1 436 000 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Participation CNIV Consommation responsable Veille communautaire	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Suivi aval de la qualité Programme d'expérimentation Animation commission technique	63 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	

Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : Lutte flavescence dorée Programme national de lutte maladies du bois	9 000 €
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
TOTAL CVO 2019	1 652 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) AOC Pineau des Charentes 12.27 € hl vol sur les volumes commercialisés, à la charge du vendeur 9 € vol sur les volumes élaborés, à la charge des élaborateurs 0.31 € hl vol sur les volumes vendus entre négociants à la charge du livreur	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle	Le Président Xavier BRIOIS

PINEAU DES CHARENTES
SINGULIÈREMENT PLURIEL

ANNEE 2019

AVENANT n° 6 à l'accord interprofessionnel triennal 2017-2018-2019

Conclu au sein du Comité National du Pineau des Charentes et soumis à extension en application des dispositions des articles L 632.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'Assemblée Générale,
Vu l'accord unanime des organisations professionnelles membres du Comité National du Pineau des Charentes, en date du 25 octobre 2018, à savoir la famille du Négoce et la famille de la Viticulture,
Vu les dispositions de l'article 4 de l'accord interprofessionnel triennal du 25 octobre 2016,

DECIDE

Article 1er Objet
Le présent avenant à l'accord interprofessionnel triennal a pour objet de fixer le montant des cotisations interprofessionnelles telles que prévues aux articles 4 à 6 de l'accord triennal du 25 octobre 2016.

Article 2 Durée et entrée en vigueur
Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an. Ses dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2019; elles s'appliquent aux mouvements constatés à partir de cette date pour les cotisations sorties et mouvements de place, et aux élaborations de l'année 2018 pour la cotisation portant sur les volumes élaborés.

Article 3 Montants
Le présent avenant fixe les montants des trois cotisations interprofessionnelles :

1 - Cotisation interprofessionnelle sur les sorties
Son montant est fixé comme suit :
a) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses autres que les dépenses visées au point 1 b ci-dessous :
3.20 € par hl volume
b) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses de valorisation collective et de réalisation ou d'achat d'études économiques et techniques :
9.07 € HT par hl volume (10.88 € TTC)

2 – Cotisation interprofessionnelle sur les ventes de place
Son montant est fixé à 0.31 € par hl volume.

3- Cotisation interprofessionnelle sur les volumes de Pineau des Charentes élaborés
Son montant est fixé comme suit :
- 9 € HT par hl volume (10,80 € TTC) de Pineau des Charentes élaboré au cours de l'année 2018.

Dans le cas où le taux de TVA applicable aux cotisations serait modifié, le nouveau taux s'appliquera de plein droit, le montant hors taxes des cotisations ne variant pas.

B le PG

COMITÉ NATIONAL DU PINEAU DES CHARENTES
112 avenue Victor-Hugo, CS 50012 - 16121 Cognac Cedex - Tél. (33) 05 45 32 09 27 - Fax. (33) 05 45 35 42 25 - www.pineau.fr - E-mail : pineau@pineau.fr

Article 4
Le Comité National du Pineau des Charentes est chargé de l'ensemble des opérations liées à l'application du présent avenant.

Article 5
Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension auprès des autorités administratives compétentes.

Fait à COGNAC, le 25 octobre 2018

Vincent CHAPPE
Représentant officiel de la famille du Négoce



Philippe GUERIN
Représentant officiel de la famille de la Viticulture



Xavier BRIOIS
Président du Comité National
du Pineau des Charentes

